

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DE LA SOCIETE NEW BODY LINE SA  
EXERCICE 2013**

*SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 864 000 DINARS*

*SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE*

*5199 MAHDIA TUNISIE ; RC : B186952000*

Messieurs les actionnaires de la société New Body Line sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Mardi 24 juin 2014 à 15 h 30 à l'IACE, Rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013.
2. Lecture des rapports général et spécial, du commissaire aux comptes et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2013,
3. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du Code des sociétés Commerciales.
4. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2013.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2013.
6. Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit.
7. Pouvoirs.

Pour Le Conseil d'Administration

**SOCIETE NEW BODY LINE SA.**



**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGO DU 24/06/2014**

**1<sup>ère</sup> résolution : Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013.**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013, approuve le contenu dudit rapport.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

**2<sup>ème</sup> résolution : Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes et approbation des états financiers arrêtés au 31-12-2013.**

Après lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de la société arrêtés au 31-12-2013, tels qu'ils lui ont été présentés.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..*

**3<sup>ème</sup> résolution : Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatifs aux conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, approuve lesdites conventions.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..*

**4<sup>ème</sup> résolution : Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2013**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

### 5<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2013 s'élevant à 1 762 650,192 comme suit :

Résultat de l'exercice	1 762 650,192	
Résultats reportés	1349,092	
<b>Total bénéfice à répartir</b>		<b>1 763 999,284</b>
Réserve Légale 5%	-88 199,964	
Réserves facultatives	-130 199,320	
<b>Total affectation en réserves</b>		<b>-218 399,284</b>
<b>Reliquat à répartir</b>		<b>1 545 600,000</b>
<b>Dividendes à distribuer (*)</b>		<b>-1 545 600,000</b>
<b>Nouveau report à nouveau</b>		<b>0,000</b>

(\*) Soit un dividende de 0,400 dinars par action correspondant à une rémunération à hauteur de 40% du nominal.

L'AGO a décidé de fixer la date de mise en paiement des dividendes au.....

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

### 6<sup>ème</sup> résolution : Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération nette annuelle de chacun des membres du comité permanent d'audit à 1 000 DT. Cette rémunération restera valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### 7<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du Procès Verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir, au Président-Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*